

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 509 Rect.

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel, Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 15 QUATER

I. – À l'alinéa 7, après le mot :

« urbanisme »,

insérer les mots :

« ou d'environnement ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'environnement doivent également pouvoir élaborer le règlement local de publicité élaboré en application du code de l'environnement et en vue de la protection du cadre de vie.